



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « LE MOUTON QUI DIT NON »

Adopté par l'assemblée générale constitutive du .. février 2021

## Article 1 - Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par l'assemblée générale statuant à la majorité de tous ses membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

## Article 2 - Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - la non-participation aux activités de l'association ;
  - une condamnation pénale pour crime et délit ;
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

### 1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20% des membres présents.

### 2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « 11 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

## Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

## Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

## Article 6 – Précision sur l'objet, le but de l'association

« LE MOUTON QUI DIT NON » désire accueillir pour des journées ou des stages. Dans un lieu idéal pour se détendre, se ressourcer, profiter des espaces de la nature, découvrir des solutions pour respecter et favoriser

les écosystèmes qui nous entourent, et apprendre à retrouver l'harmonie en soi, cet éco-lieu se veut à la fois :

---

#### *Une mini-ferme pédagogique*

---

- Potager en permaculture, basse-cour (poules de diverses races), animaux (lapins, chèvres, moutons, ânes, ruches et aquaponie).
- Refuge LPO et réserve de chasse

---

#### *Un lieu d'accueil et de partage*

---

- Pour les scolaires : sensibiliser les enfants/adolescents à la nature et aux valeurs humaines et environnementales, activités sportives de pleine nature.
- Pour les familles : journées à thème (troc de graines et de plantes, marché artisanal, découverte de pédagogies alternatives, partage de connaissance, randonnée culturelle, festival de la littérature jeunesse avec des auteurs et illustrateurs locaux, atelier « Zéro déchet », troc de jeux/jouets et vêtements enfants, nuit des étoiles filantes, affûts à la tombée de la nuit, ateliers créatifs selon période l'année, etc...

---

#### *Une bulle de bien-être*

---

- Espace ZEN : lieu de méditation et de recentrage
- Séances de soins basés sur les énergies : soins Reiki, séances de sophrologie, yoga, coupes de cheveux énergétiques, voyages musicaux, bains de forêt, etc...

---

#### *Un pôle artistique et sportif*

---

- Résidence d'artistes, scène ouverte, soirées « cinéma » : goûters artistiques, soirées musicales
- Soirées « contes » : autour du feu de camp, en randonnées nocturnes
- Stages de découvertes d'instruments musiques : pour enfants ou adultes
- Découverte des arts du cirque : jonglage, slack-line, boule d'équilibre...
- Activités de pleine nature : course d'orientation, escalad'arbre

---

#### *Un drive panier-fermier*

---

Vente directe de la production de l'Association, en Agriculture Biologique et semences paysannes anciennes : paniers de fruits et légumes, produits transformés, produits locaux...

---

#### *Un lieu d'hébergement insolite*

---

3 Habitats insolites et respectueux de l'environnement mis à disposition pour les stagiaires (une « cabane de bucheron », une cabane dans les arbres, un tipi)

### **Article 7 – Location du lieu d'accueil**

Une convention de location sera signée avec le propriétaire du terrain sur lequel auront lieu les diverses animations.

### **Article 8 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.